

ère Direction

4ème Bureau

INSTALLATIONS CLASSEES

REFERENCE A RAPPELER :

RR/AR

ARRETE PREFECTORAL

TEL. (75) 64-01-77. POSTE 449

TELEX : PREFARD 345 138

▲

Environnement
Installations Classées

prescrivant aux Ciments LAFARGE FRANCE de VIVIERS
(Usine du TEIL) la réalisation de mesures complémentaires.

A.P. N° 1D/4B- 80/5

LE PREFET DE L'ARDECHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

N° 1669/DIV

VU la loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, pris pour l'application de la loi susvisée, notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1D/4B-78/20 du 21 février 1978 portant reclassement et modification du four B de la cimenterie (usine du Teil) de la Société des Ciments LAFARGE FRANCE, située sur le territoire de la commune de VIVIERS ;

VU le rapport de M. l'Ingénieur des Mines, Inspecteur des Installations Classées en date du 17 juillet 1979, proposant que l'article 4 de l'arrêté susvisé soit complété conformément aux dispositions de l'article 10 de l'instruction technique du 25 août 1971, relative aux cimenteries ;

VU l'avis formulé par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 8 novembre 1979 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de l'Ardèche ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - La Société des CEMENTS LAFARGE FRANCE autorisée par arrêté préfectoral n° 1D/4B-78/20 (N°1520/DIV et N° 78/9/HID) du 21 février 1978 devra également respecter les prescriptions suivantes :

Un réseau de six jauges d'Owen sera installé conformément à la norme NFX 43006 de juillet 1967, aux emplacements figurant sur le plan annexé au présent arrêté.

.../...

-L'exploitant adressera mensuellement pendant 6 mois puis trimestriellement le résultat des retombées de poussières exprimé en g/m²/mois. Les résultats seront accompagnés des principales données météo :

- vent : origine (Nord, Sud, Est, Ouest, Nul) et leur répartition moyenne exprimée en pourcentage,
- hauteur de précipitation.

ARTICLE 2 - L'arrêté préfectoral n° 1D/4B-78/20 en date du 21 février 1978 reste valable.

ARTICLE 3 - Le bénéficiaire se conformera aux lois et règlements intervenus ou à intervenir sur les installations classées.

En outre, l'administration se réserve le droit de prescrire en tout temps toutes mesures ou dispositions additionnelles aux conditions énoncées au présent arrêté qui seraient reconnues nécessaires dans l'intérêt de la salubrité publique ou pour diminuer les inconvénients résultant du voisinage de cette installation et ce sans que l'exploitant puisse prétendre de ce chef à un dédommagement quelconque.

ARTICLE 4 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Le permissionnaire devra toujours être en possession de son arrêté d'autorisation et le présenter à toute réquisition de M. l'Inspecteur des Installations Classées aux visites duquel il devra soumettre son établissement.

ARTICLE 6 - Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de VIVIERS-S/RHONE et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera affiché à la Mairie pendant une durée d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du Maire et transmis à la Préfecture de l'Ardèche - 1ère Direction - 4ème Bureau - Environnement.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis au public sera inséré par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7 - Monsieur le Secrétaire Général de l'Ardèche, M. le Maire de VIVIERS S/RHONE, M. l'Ingénieur en Chef des Mines, Inspecteur des Installations Classées, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture, M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, M. le Directeur Départemental de la Protection Civile, Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours, M. l'Architecte des Bâtiments de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

FAIT A PRIVAS, le 18 janvier 1980

POUR LE PREFET,
Le Secrétaire Général,

POUR AMPLIATION :

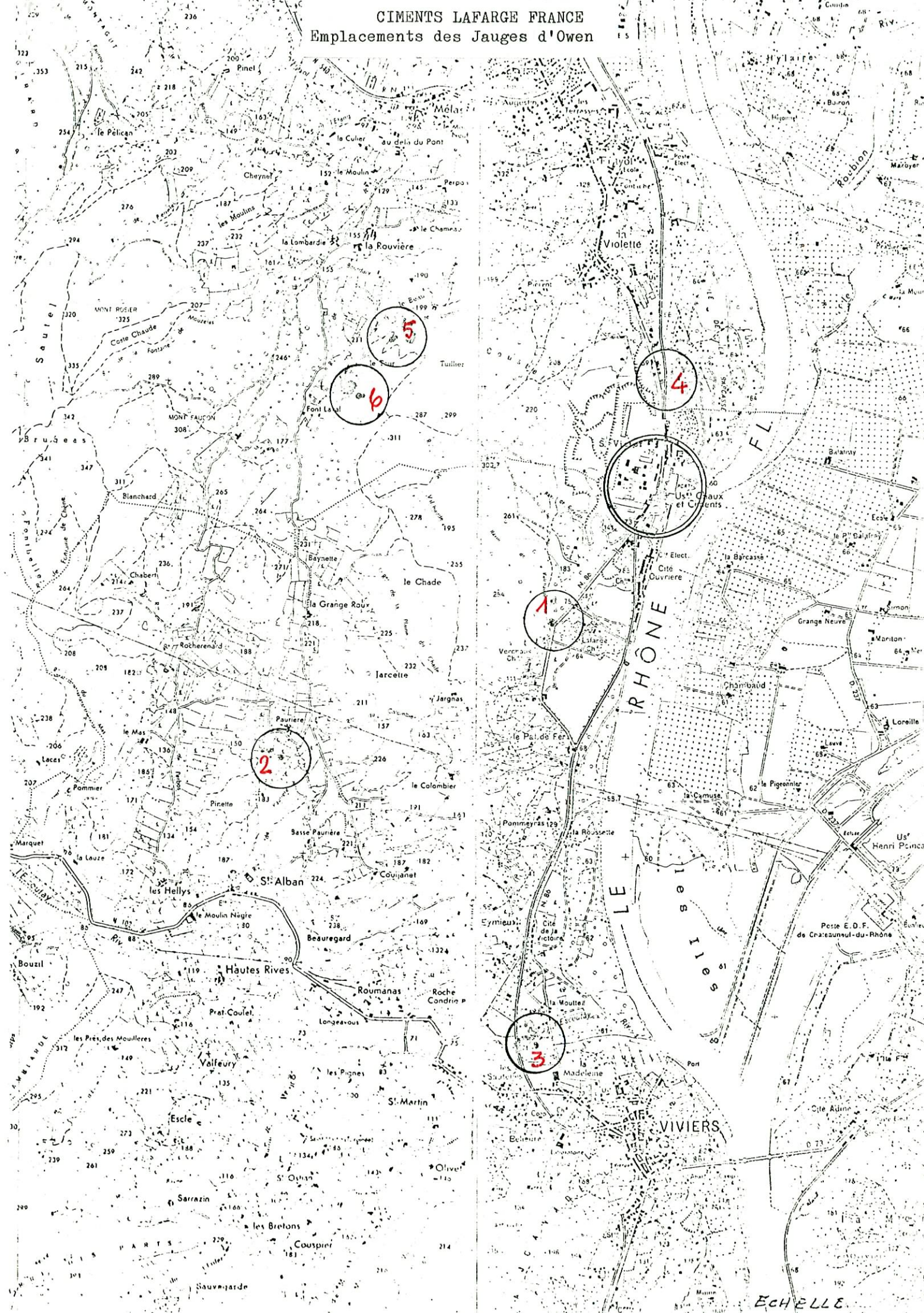
Pour le Préfet,
Le Directeur,



M. BONNET

Signé : C. LANGEVIN

CIMENTS LAFARGE FRANCE
Emplacements des Jauges d'Owen



Echelle



un d m. L. L. L.

CIMENTS LAFARGE FRANCE

USINE DE LAFARGE

B.P. 5
07400 LE TEIL
Tél. : (75) 01.59.66
R.C AUBENAS 75 B 18

Monsieur BLANC
Service de l'Industrie et des Mines
B.P. 124

07200 AUBENAS

V/Réf.

U.3
N/Réf. M. ZUCCHIATTI/MTM
79.02.20.13
le 20 Février 1979

MESURE DES RETOMBEES DE POUSSIÈRES

Monsieur,

Comme convenu lors de votre visite du 13 courant à l'usine de Lafarge, nous vous communiquons les lieux d'exposition des jauges de dépôt que nous avons retenus :

JAUGE N°	EMPLACEMENT DES JAUGES	DISTANCE PAR RAPPORT A L'USINE
	<u>Commune de Viviers Sud Usine</u>	
1	Terrain Sté Lafarge situé au Sud de l'usine près de la RN 86 à l'entrée du ravin de Valchaude	1000 m
2	Terrain Sté Lafarge situé au Sud-Ouest de l'usine Quartier Paurière	2700 m
3	Habitation Bouvier Jacques située au Sud de l'usine Quartier la Moutte	3600 m
		.../...

S.A. au capital de 366.592.700 F
SIÈGE SOCIAL
ADMINISTRATIF
& COMMERCIAL
3 et 5, Bd Louis Loucheur B.P. 302
92214 SAINT-CLOUD CEDEX
Tél : 602.52.50.
R.C. Versailles B 302 135 561
Code A P E 1506
C.C.P. PARIS 8116-66 B
TELEG. CIMLAF Saint Cloud
TELEX CIMLAF 250 766

<u>Commune le Teil Nord Usine</u>		
4	Habitation Ros Evariste située en brodure RN 86 au Nord de l'usine Quartier Cité des Jardins	900 m
5	Habitation Théron J.C. située au Nord Ouest de l'usine Quartier du Cuiller	2000 m
6	Ferme Sté Lafarge située à l'Ouest de l'usine à Coustel	2000 m

Les emplacements figurent sur les 2 plans ci-joint.

Dès que possible, nous mettrons en place les appareillages commandés et vous transmettrons les résultats obtenus.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Le Sous-Directeur,
Jacques CHAPON**

